

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial 30 Mai 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Agence Régionale de Santé

du 30 Mai 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS-DD92 N° 2018-192	14.05.2018	Arrêté portant abrogation de l'arrêté DDASS/ASP n°2002-99 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical	3
ARS-DD92 N° 2018-193	14.05.2018	Arrêté relatif à la modification de l'arrêté du 27 février 2012 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice	4

AGENCE REGIONALE DE SANTE DELEGATION DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DD92 n°2018-192 portant abrogation de l'arrêté DDASS/ASP n°2002-99 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté n° DS-2018/006 du 19 février 2018 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté DDASS/ASP n°2002-99 du 7 novembre 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 120 avenue Félix Faure 92000 NANTERRE de la société OFFICE MEDICAL dont le siège social est situé 13 rue des Fusillés 92800 PUTEAUX ;

CONSIDERANT que le site de rattachement situé 120 avenue Félix Faure 92000 NANTERRE est fermé depuis le 13 août 2008.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 120 avenue Félix Faure 92000 NANTERRE est abrogée.

ARTICLE 2: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 14 mai 2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine,

Monique REVELLI

Arrêté ARS DD92 n°2018-193 relatif à la modification de l'arrêté du 27 février 2012 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté n° DS-2018/006 du 19 février 2018 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté de la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 27 février 2012, portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société ISIS MEDICAL PARIS OUEST dont le siège social se situe au 6 bis rue des Hautes Pâtures 92000 NANTERRE pour son site de rattachement sis 10 rue des Peupliers 92000 NANTERRE;

VU la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation reçue complète le 30 mars 2018, présentée par la société ISIS MEDICAL PARIS OUEST pour le site de rattachement susvisé ;

VU le rapport unique d'enquête en date du 16 avril 2018 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 23 avril 2018, réceptionné le 04 mai 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 27 février 2012 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 10 rue des Peupliers 92000 NANTERRE est ainsi modifié :

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

```
- l'Ile-de-France : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 ;
```

- le Centre-Val de Loire : l'Eure-et-Loir (28) ; le Loiret (45) ;
- les Hauts-de-France : l'Aisne (02) ; l'Oise (60) ; la Somme (80) ;
- le Grand Est : l'Aube (10) ;
- la Bourgogne-Franche-Comté : l'Yonne (89) ;
- la Normandie : l'Eure (27).

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

Le département de la Nièvre (58) est supprimé de l'aire géographique.

ARTICLE 2 : Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 4 : Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 : La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 14 mai 2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/